

INSTRUCTION DPACI/RES/2002/005 DU 17 DECEMBRE 2002

Circulaire du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'Etat

Le ministre de la Culture et de la Communication
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région,
Mesdames et Messieurs les Préfets des départements
(archives départementales)

[La circulaire du Premier ministre en date du 2 novembre 2001](#) relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'Etat définit, de façon cohérente, les obligations des services producteurs en matière de gestion et de conservation de leurs archives courantes et intermédiaires. Je souhaite attirer votre attention sur le fait que cette circulaire porte qu'un bilan de l'application des instructions qu'elle renferme doit être dressé pour la fin de la présente année. Je vous serais reconnaissante de me faire parvenir pour le 15 janvier 2003 un rapport sur les mesures adoptées par les services et établissements publics de l'Etat dans votre département dans le domaine de la gestion de leurs archives courantes et intermédiaires. Pour le ministre de la Culture et de la Communication et par délégation, la directrice des Archives de France

Martine de BOISDEFFRE

